

A green felt pool table is partially visible on the left side of the page. In the foreground, four white dice are scattered on a light-colored surface. The top faces of the dice show the letters 'S', 'V', 'L', and '+'.

Le future du prélèvement: les jeux sont faits
Une table ronde avec des conseillers
d'administration de SIX Interbank Clearing

SEPA – entre rêve et réalité

EBICS goes Europe.
Et même en Suisse

- Interview Page 4
L'astuce avec l'e-facture
La dernière décision a été prise en ce qui concerne l'avenir des virements, justificatifs et prélèvements sur la place financière suisse. Une nouvelle solution de recouvrement direct ne va pas tarder à voir le jour, associée à l'e-facture. Les décideurs du conseil d'administration de SIX Interbank Clearing débattent des tenants et des aboutissants, des stratégies et des chances.
- Compliance Page 9
Les utilisateurs le confirment: la migration SEPA est faisable et avantageuse
Dans un communiqué de presse du mois de décembre 2011, la Commission européenne s'est exprimée sur la décision du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne d'arrêter le 1^{er} février 2014 comme jour pour la migration SEPA. «Grâce à la large période de transition, les clients et les banques sont en mesure de s'habituer aux modifications apportées aux transactions de paiement nationales, de garantir la sécurité juridique, d'éviter des dépenses pour l'exploitation de doubles systèmes de paiement et de promouvoir les avantages substantiels à venir grâce à SEPA.»
- Business & Partners Page 12
SEPA – entre rêve et réalité
L'un des objectifs de l'agenda de Lisbonne de la Commission européenne de l'an 2000 est à portée de main: l'espace unique de paiement en euros – SEPA – doit devenir réalité à compter de l'ordonnance du 1^{er} février 2014.
- Standardization Page 14
EBICS goes Europe. Et même en Suisse
L'Electronic Banking Internet Communication Standard (EBICS) est un protocole basé sur Internet pour les transactions du trafic des paiements. Il permet de normaliser la communication entre les clients commerciaux et les établissements financiers. Les banques allemandes et françaises se sont mises d'accord afin de proposer ensemble cette norme. Elle vise à faciliter les activités commerciales des entreprises, tout particulièrement dans SEPA.
- Compliance Page 15
La nouvelle ordonnance de la Banque nationale entre en vigueur
La Banque nationale a mis en vigueur, le 1^{er} juillet 2013, la nouvelle ordonnance de la Banque nationale. Elle adapte ainsi les dispositions de surveillance des infrastructures des marchés financiers aux normes internationales. Ceci est une étape importante en vue d'une large réforme de la régulation des infrastructures en Suisse.

**Chères lectrices, chers lecteurs,**

Fin octobre, SIX Payment Services a communiqué la décision des banques suisses de forcer l'e-facture et de l'associer, d'ici 2016, à une nouvelle solution de recouvrement direct.

La dernière question centrale encore en suspens dans le cadre de la migration du trafic des paiements suisse est ainsi tirée au clair, de telle sorte que le véritable travail de mise en œuvre peut aussi être lancé dans le domaine des recouvrements directs. Il n'a malheureusement pas été possible de convaincre PostFinance de cette approche. La place financière suisse ne peut donc pas tenir sa promesse d'harmonisation, comme elle l'avait initialement espérée.

Je suis personnellement persuadé que la décision au profit d'une solution basée sur l'e-facture est la bonne. Au mois de novembre, le nombre de participants à l'e-facture a dépassé la barre des 750 000 clients e-banking. Nous avons encore à faire à un taux de croissance supérieur à 20% par an. La nouvelle solution de recouvrement direct, basée sur l'e-facture, va motiver d'autres émetteurs de factures à proposer à leurs clients de régler leurs factures par le biais de l'e-banking. De ce fait, l'offre d'e-factures disponibles augmente et rend cette prestation encore plus alléchante. L'attrait pour le choix de cette approche vient également des gains d'efficacité obtenus, aussi bien pour les banques que pour les émetteurs de factures, du fait du rassemblement des deux systèmes.

De tels avantages ne se présentaient pas dans l'approche suivie initialement d'une harmonisation au prélèvement SEPA. Bien au contraire: un rapprochement à SEPA serait synonyme, pour la plupart des parties impliquées, d'une hausse de la complexité. De nombreux Suisses sont réservés vis-à-vis des recouvrements directs. Par rapport aux autres pays, le recours à cet instrument de paiement s'avère ainsi, ici, très modeste. Seulement 5% de l'ensemble des transactions du trafic des paiements sont des recouvrements directs. A cela s'ajoute le fait que seulement peu d'entreprises souhaitent traiter, au-delà de leurs frontières, des prélèvements en euros et le nombre dans ce domaine est ainsi encore plus petit. Opter pour une solution similaire au modèle européen n'entraînerait des synergies que pour très peu d'entreprises. Veuillez lire à ce propos la conversation CLEARIT avec les décideurs suisses et découvrez les raisons qui ont poussé à prendre cette décision.

Martin Frick

Head Electronic Payments
SIX Payment Services

L'astuce avec l'e-facture

La dernière décision a été prise en ce qui concerne l'avenir des virements, justificatifs et prélèvements sur la place financière suisse. Une nouvelle solution de recouvrement direct ne va pas tarder à voir le jour, associée à l'e-facture. Les décideurs du conseil d'administration de SIX Interbank Clearing (CA) débattent des tenants et des aboutissants, des stratégies et des chances.

CLEARIT: Cela fait déjà plus de deux ans que l'harmonisation du trafic des paiements suisse est à l'ordre du jour du CA. Dans le domaine des virements et des justificatifs, nous sommes dans la dernière ligne droite. Cependant, des obstacles plus importants étaient à surmonter en matière de remplacement des procédures actuelles de recouvrement direct (LSV). Le CA s'est détaché de son idée d'origine, à savoir l'initiative SEPA, lorsqu'une autre solution a été suggérée l'année dernière. Pouvez-vous, M. Bauer, nous en nommer les raisons?



Zeno Bauer: A vrai dire, j'ai fait bien plus tôt la suggestion provocatrice de supprimer la LSV d'ici 2025. Cette idée a toutefois été rejetée par la majorité de mes collègues du CA étant donné que l'on était convaincu que la procédure sur papier serait toujours légitime, même dans 10 à 12 ans. Voici l'origine de toute l'histoire. Nous sommes cependant parvenus à la conclusion que, suite à la mise

en place de SEPA en Suisse, nous devrions remplacer la LSV actuelle. En effet, cela ne sert à rien de traiter différemment des choses semblables. C'est la raison pour laquelle l'adaptation de SEPA était également au premier plan pour les recouvrements directs dénommés en francs. Lorsque nous nous sommes demandé comment la nouvelle solution, similaire à SEPA, devait être traitée, nous nous sommes aperçus qu'elle conviendrait bien aux fonctionnalités de l'e-facture. C'est de cette discussion qu'il en est ainsi ressorti la solution alternative.

Nos clients sont très satisfaits des procédures actuelles, ceux-ci sont rentables et les besoins du marché sont également couverts. Partons du principe que ces affirmations soient correctes, M. Krebs – pourquoi a-t-on donc besoin d'un nouveau design?

Daniel Krebs: Comme M. Bauer l'a laissé entendre, nous avons également besoin d'une procédure papier car on ne peut pas s'attendre à ce que tous les clients participent du jour au lendemain à l'e-banking et à l'e-facture. Face aux

normalisations des différents médias, il s'avère cependant pertinent d'aller vers l'avant avec un nouveau design et de procéder aux adaptations adéquates.

Le CA s'est décidé: les procédures LSV+/BDD seront supprimées en faveur d'une solution associée à l'e-facture et non remplacée par une procédure similaire à SEPA. MM. Beck et Montoya, pourquoi ce changement d'avis?



Markus Beck: La comparaison des différentes nouvelles procédures a montré qu'une solution compatible avec SEPA aurait dû tenir compte de nouvelles règles. Et il s'agit tout particulièrement de règles qui auraient influencé la comptabilité de l'ensemble des émetteurs de factures qui proposent actuellement la LSV. Cela aurait été équivalent à un changement de

paradigme, clairement synonyme de régression pour les émetteurs de factures.

Michael Montoya: Lorsque nous avons décidé de changer de cap, la Finlande a été notre modèle d'inspiration. Ce pays est déjà très loin en matière d'e-facture. L'e-facture propose, tout comme la LSV, la possibilité de libération permanente. Cela permet au débiteur de décider des factures qu'il souhaite ou non examiner avant de les régler. L'exemple nous a montré qu'il y a moyen de trouver une alternative sans devoir mettre l'actuelle LSV tout sens dessus dessous. Et ce fut bel et bien le facteur déterminant qui nous a poussés à réunir l'e-facture et le recouvrement direct. Cela offre tout particulièrement de grands avantages aux créanciers: une interface qui leur permet de livrer une facture, peu importe que le débiteur règle ensuite la facture par l'e-facture ou le canal de recouvrement direct.

Z. Bauer: Je souhaite insister sur le fait que nous aurions pris sur-le-champ le schéma européen s'il avait apporté des simplicités procédurières. Mais, à mon incompréhension la plus totale, l'Europe a instauré – ni plus ni moins – quelque chose hautement complexe qui est un «Back to the Future». J'aimerais éclaircir cela à l'aide de statistiques: A la ZKB, le trafic des paiements à l'étranger représente 3%. Sur ces 3%, la part des prélèvements SEPA est d'une taille homéopathique qu'il m'est à peine possible de mesurer. Bien sûr, je l'accorde, la nouvelle solution n'est pas idéale pour les multinationales – elles aimeraient bien sûr avoir une seule procédure. Mais la plus grande partie des entreprises, les PME, n'ont guère besoin de SEPA. En optant pour l'e-facture, nous avons clairement privilégié les PME.



Conseil d'administration de SIX Interbank Clearing (à partir de la gauche): Daniel Krebs (PostFinance SA, remplaçant d'Armin Brun), Markus Beck (Raiffeisen

Suisse), Michael Montoya, président du CA (UBS SA), Zeno Bauer (Zürcher Kantonalbank, ZKB) et Lothar Raif (Credit Suisse Group SA).

Quels sont les profits espérés au vue d'une migration par rapport aux frais engendrés pour les émetteurs de factures afin d'acquiescer la nouvelle solution?

M. Beck: Il nous faut, pour ce faire, considérer la nouvelle solution dans son intégralité. Il ne s'agit pas uniquement d'un nouveau design de LSV*/BDD. La nouvelle solution doit aller bien plus dans le sens de l'e-facture. Cela signifie qu'à l'avenir, un seul canal est nécessaire pour les émetteurs de factures, une seule procédure pour pouvoir livrer les factures et les recouvrements directs. Tout comme M. Montoya, je considère cela comme une simplification considérable, aussi pour les émetteurs de factures, pour nos clients.

Lothar Raif: Une large part des créanciers doit de nos jours envoyer deux fichiers, l'un vers le système postal et l'autre vers celui bancaire. L'idée d'un système commun, c'était que le client ne doive envoyer plus qu'un seul fichier. Avec la nouvelle solution, la procédure de recouvrement direct «partagée» continue malheureusement d'exister. Mais cela présente, d'un côté, des atouts: les clients en sont déjà habitués et surtout, la base commune de l'autorisation de débit persiste.

M. Montoya: En associant astucieusement le recouvrement direct à l'e-facture, nous n'avons pas besoin d'adapter



les procédures suisses aux nouvelles normes européennes. Nous devrions sinon investir bien davantage, et ce non seulement les banques. Nous devrions aussi obliger nos clients à faire des investissements qui seraient obsolètes d'ici quelques années, quand l'e-facture aura su s'imposer et que la LSV ne jouera plus qu'un rôle marginal. Et on ne peut pas dire que les procédures, sous la forme actuelle, soient exposées à de grandes critiques, même en ce qui concerne leurs règles. La seule chose que l'on peut éventuellement avancer, c'est que les débiteurs suisses n'aiment peut-être pas autant la LSV que les débiteurs en France ou en Allemagne.

M. Krebs, PostFinance n'a pas l'intention de prendre part à la nouvelle solution. Pourquoi pas?

D. Krebs: Sur le fond, on avait l'intention de l'utiliser, c'est pourquoi nous avons aussi pris part à ces thématiques. Nous y avons décelé des synergies: créer un prélèvement sur un format européen afin de pouvoir aussi utiliser des synergies entre le prélèvement en euros et en francs. C'est la raison

pour laquelle nous nous sommes aussi décidés de continuer sur notre voie et d'adapter aux nouvelles normes en vigueur notre «Debit Direct», qui est déjà très similaire à la solution européenne.



Allez-vous implémenter, pour votre solution similaire à SEPA, toutes les règles de SEPA?

D. Krebs: Dans la mesure du possible, nous ne souhaitons pas trop nous éloigner des travaux effectués jusqu'à présent afin d'adapter, en Suisse, ces règles de procédure ou tout du moins s'y orienter fortement.

M. Bauer est d'avis que le schéma européen est bien trop compliqué. Selon M. Montoya, à la longue, les investissements ne valent pas le coup si la place financière mise stratégiquement sur l'e-facture. Comment cela se fait-il que vous soyez d'un autre avis?

D. Krebs: D'un côté, parce que le schéma européen ressemble fortement à notre solution actuelle. De l'autre, parce que nous sommes parvenus à d'autres conclusions en discutant avec nos clients. C'est la raison pour laquelle une procédure semblable à SEPA ne nous mène pas à un changement de processus.

Cela signifie que pour vous, comparativement, les frais d'investissement vous seraient plus élevés en migrant vers la nouvelle solution choisie par les banques?

D. Krebs: Oui tout à fait, et puis, nous aurions alors une solution suisse alors que nous sommes convaincus de vouloir investir dans une solution proche de la norme européenne.

M. Beck: Dans ce contexte, il est cependant important de souligner qu'il ne s'agit pas d'une décision que les banques ont prise si facilement. La décision repose sur une enquête menée auprès de nos clients. Nous les avons interrogés sur toutes les différentes solutions avec leurs avantages et leurs inconvénients. Et j'ai retenu en guise de résultat que la majorité des clients considéraient clairement le passage à SEPA comme une régression.

M. Montoya, en tant que représentant plénier de l'EPC de la place financière suisse, vous êtes exposé au monde SEPA. Comment expliquez-vous à vos collègues européens que toute la place financière suisse ne souhaite pas s'appuyer sur le modèle SEPA?

M. Montoya: SEPA signifie Single Euro Payments Area, et en ce qui concerne l'euro, la Suisse s'adapte constamment et entièrement au monde SEPA. La prochaine grande étape est l'instauration de la norme ISO 20022 pour tous les systèmes. Cependant, personne n'attend qu'un pays non UE intègre toute sa devise dans le monde SEPA. Je ne vois là aucun problème.

M. Raif, il y a six ans, le Credit Suisse a évoqué le mariage de la procédure de recouvrement direct à l'e-facture. Pourquoi est-ce que cela a duré si longtemps?

L. Raif: Il en est parfois ainsi avec les visions. On est en avance sur son temps. Cela dure encore un peu plus longtemps de tout mettre en place. Il faut aussi tenir compte du fait que la Suisse n'est pas le pays du prélèvement. Seul environ 5% du volume total des transactions nationales sont des recouvrements directs. M. Montoya y a déjà fait allusion: dans d'autres pays, c'est beaucoup plus considérable. Il faut donc partir du principe que la LSV ne constitue pas un produit principal, ni pour les clients ni pour les banques. De plus, c'est une question de maturité du marché et des clients. Cela signifie que si l'on se tourne vers un modèle d'avenir tel que l'e-facture, il faut souvent passer durant des années par différentes étapes. Le client doit par exemple tout d'abord s'habituer à l'online banking. Ensuite, il doit être prêt à opter pour l'e-facture au lieu du papier. Et ce n'est pas du jour au lendemain que le client va utiliser activement l'e-facture. En outre, il faut sans cesse tenir compte des aspects de sécurité. Nous avons en fin de compte à faire à un changement de comportement du client, ce qui requiert du temps. Cependant, nous croyons que le temps est désormais venu d'accélérer l'harmonisation.

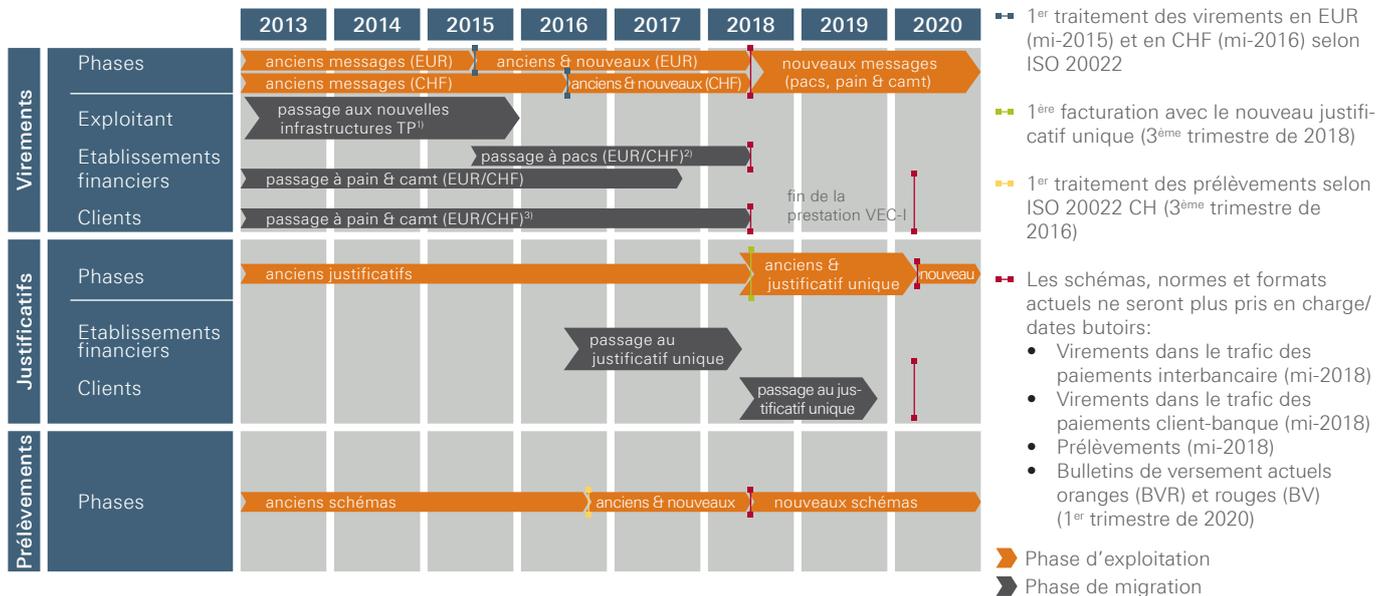
En misant encore davantage sur l'e-facture – qu'en est-il du risque de cannibaliser le recouvrement direct?

L. Raif: Du côté des clients, nous avons avec certitude aucune cannibalisation. Nous voulons laisser le choix au client d'utiliser la forme de paiement qu'il privilégie. Il est beaucoup plus décisif, pour nous, d'arranger efficacement les postes de dépenses et de réussir à réaliser des synergies, par ex. dans l'infrastructure. Les règles de conformité et les réglementations doivent être parfaitement respectées.

Z. Bauer: Ce qui est important, c'est la transparence. Lorsqu'aujourd'hui, quelqu'un a un mandat papier, il devrait demain passer à la procédure électronique en un tour de main. De mon point de vue, on ne peut pas parler de cannibalisation. Il s'agit bien plus du remplacement d'une chose par une autre. Pour nous, la marche triomphale des paiements électroniques fait depuis longtemps partie de la réalité. 80 à 85% des paiements sont traités par voie électronique auprès de la ZKB. L'e-facture est, pour moi, logique sur ce chemin. Ce n'est plus une vision. On se demande seulement combien de temps il va encore y avoir un trafic des paiements basé sur des justificatifs. Pour raccourcir ce chemin, nous avons décidé de promouvoir cet instrument, et non la forme papier.

L. Raif: Ce qui va être décisif pour la transformation, c'est de voir à quel point l'utilisation des technologies va se dynamiser dans les années à venir et comment le comportement de base des consommateurs va changer. Au cas où, par exemple, le paiement mobile continue son évolution positive et s'établit de plus en plus sur le marché,

Migration du trafic des paiements en Suisse: Plan d'action



¹⁾ Projet «SIC⁴ – Nouvelle architecture SIC» ainsi que nouveau projet d'infrastructure de PostFinance

²⁾ Y compris VEC-E, BVR & OPAE pour les banques (à partir du 4^{ème} trimestre de 2015)

³⁾ Le moment de la migration (en grande partie entre 2015 & 2018) vers pain & camt est à convenir avec la banque attirée



les e-factures seront alors également beaucoup plus utilisées. Mais il ne faut pas oublier une chose: nos clients ne sont pas tous portés sur la technologie. Nous avons aussi des clients qui ne souhaitent utiliser ni l'online banking ni l'e-facture. Pour ces clients, nous continuerons, même dans 20 ans, à leur proposer des solutions adéquates, probablement avec des différences de prix et de prestations.

Quand est-ce qu'il sera possible de faire traiter tous ces instruments de paiement, l'e-facture, les prélèvements, les virements, etc. par le biais d'un appareil mobile? Certaines personnes pensent qu'on le pourrait dès aujourd'hui si les banques étaient prêtes.

M. Beck: En principe, ce n'est pas faux. D'un point de vue technologique, rien ne s'y oppose. Regardons à l'étranger, que ce soit en Afrique ou en Asie, ces technologies sont utilisées depuis bien longtemps. En Suisse, cela a peut-être, jusqu'ici, fait défaut que l'on ne puisse pas, ou que l'on ne veuille pas, s'accorder sur un schéma ou une norme. Outre les initiatives individuelles, il y a en ce moment diverses grandes conversations et discussions et j'ai hâte de voir où nous allons atterrir dans quelques mois.

Dans quelques mois?

M. Montoya: Dans les prochaines semaines, nous allons très concrètement lancer un programme d'investissement pour l'e-facture. Nous allons la rendre plus attrayante et conviviale et nous allons considérablement augmenter sa pénétration auprès des débiteurs afin que cela devienne plus intéressant pour les créanciers d'utiliser ce canal. Et à cet égard, je suis encore plus optimiste que notre visionnaire, M. Raif. Je crois que l'e-facture va s'imposer encore plus rapidement que nous le croyons sur la marche triomphale des appareils mobiles, tels que les tablettes. Selon moi, c'est tout à fait possible que l'e-facture s'impose sur le marché suisse dès 2020.

D. Krebs: Pour nous, l'e-facture est le média le plus important dans l'environnement mobile. Nous misons, là aussi, à l'avenir sur les interopérabilités et le fait que ces possibilités d'échange soient disponibles et que l'e-facture devienne le modèle d'avenir de la facturation.

M. Montoya: Il y a divers secteurs qui ont considérablement changé ces dernières années. Je trouve tout particulièrement fascinant l'enregistrement dans les aéroports. Autrefois, on ne pouvait pas s'imaginer se diriger vers le comptoir sans billet papier. Depuis, la carte d'embarquement fait partie du passé. C'est donc une preuve que dans divers domaines de la vie, l'acceptation de l'absence du papier augmente. C'est la raison pour laquelle je crois que, pour beaucoup d'utilisateurs, l'étape vers l'e-facture ne va pas être si difficile.

L. Raif: Je suis entièrement d'accord. Mais il y a cependant toujours suffisamment de clients qui ont besoin de plus de temps pour s'adapter aux changements. Si je souhaite aujourd'hui prendre l'avion et que je dispose «seulement» d'un billet papier, cela ne veut pas dire que je n'ai pas le droit d'embarquer. La question est plutôt de savoir si je vais devoir payer à l'avenir plus si je souhaite avoir un billet papier.

M. Montoya: C'est comme avec le chèque dans le secteur bancaire. On lui a déjà prédit plusieurs fois sa mort. Il y a néanmoins encore visiblement des domaines d'application, où le chèque joue un rôle et les clients sont alors prêts à payer un supplément.

Cela pourrait-il aussi valoir pour le recouvrement direct?

Z. Bauer: Je peux m'imaginer qu'il y ait encore des gens, même dans 30 ans, qui ne veulent pas d'e-facture. Reste à savoir si nous devons alors continuer à proposer une procédure par justificatif. Il y a toujours la possibilité d'effectuer des versements au guichet à l'aide du justificatif postal. Celui qui souhaite payer de cette manière, devrait cependant en assumer les coûts de procédure.

M. Montoya: Combien d'autorisations LSV as-tu?

Z. Bauer: Aucune, j'ai tout modifié pour passer à l'e-facture. Exemple, n'est-ce pas (*en souriant*)?

Conduite d'entretien:

Gabriel Juri, SIX Interbank Clearing

gabriel.juri@six-group.com

Nouveau recouvrement direct associé à l'e-facture

Dans le cadre de la migration du trafic des paiements en Suisse, le CA de SIX Interbank Clearing a décidé, lors de sa dernière séance, de remplacer les procédures actuelles de recouvrement direct LSV⁺ et BDD par une nouvelle solution. Celle-ci est associée à la procédure d'e-facture. SIX Payment Services a été chargée d'adapter, d'ici 2016, la nouvelle solution aux processus automatisés de l'e-facture.

Qu'est-ce qui reste identique?

Le nouveau recouvrement direct reprend les éléments principaux des procédures actuelles LSV⁺/BDD des banques. Comme jusqu'à présent, les créances pourront toujours être réglées avec ou sans droit de contestation pour le débiteur à l'issue de 2016. Le débiteur transmet à sa banque l'autorisation de débit dûment remplie qu'il a obtenue du créancier. Pour le débiteur, en principe, aucun changement n'a été apporté au déroulement des divers processus, c'est-à-dire de l'inscription au débit automatique ou à une éventuelle contestation jusqu'à la désinscription. Les autorisations de débit actuelles restent valables.

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau?

Le traitement des recouvrements directs et des factures s'effectue désormais par le biais d'un système central doté d'une interface commune. Grâce à la nouvelle solution, l'émetteur de factures peut livrer aussi bien des e-factures que des recouvrements au système central qui procède ensuite à la distribution aux banques. En outre, l'émetteur reçoit aussi dorénavant de la part du système central par voie électronique les inscriptions et désinscriptions aux recouvrements, comme il en a l'habitude avec l'e-facture. Le débiteur envoie l'autorisation de débit uniquement à sa banque. Celle-ci examine les données dans le système central qui transmet ensuite les données par voie électronique au créancier.

Stratégie

La place financière suisse mise stratégiquement sur l'e-facture, dont l'utilité et la pénétration doivent être renforcées de manière ciblée afin de pouvoir mieux répondre aux besoins des clients qui souhaitent un processus de paiement le plus simple possible d'un point de vue technique. C'est pour cette raison que l'offre de l'e-facture va être encore améliorée et étendue, ce qui sera bénéfique aussi bien pour les émetteurs de factures que leurs clients. Les banques sont cependant conscientes du fait, que même à l'avenir, il y aura toujours des clients qui ne voudront, ou ne pourront, pas utiliser les canaux électroniques. C'est la raison pour laquelle il s'avère nécessaire d'instaurer une nouvelle solution de recouvrement direct en plus de l'extension de l'e-facture. Pour plus d'informations: www.lsv.ch.

Les utilisateurs le confirment: la migration SEPA est faisable et avantageuse

Dans un communiqué de presse du mois de décembre 2011, la Commission européenne s'est exprimée sur la décision du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne d'arrêter le 1^{er} février 2014 comme jour pour la migration SEPA. «Grâce à la large période de transition, les clients et les banques sont en mesure de s'habituer aux modifications apportées aux transactions de paiement nationales, de garantir la sécurité juridique, d'éviter des dépenses pour l'exploitation de doubles systèmes de paiement et de promouvoir les avantages substantiels à venir grâce à SEPA.»

A compter du 1^{er} février 2014, les organismes de paiement de la zone euro sont tenus d'effectuer leurs virements et prélèvements en euros conformément aux dispositions principales définies dans le «Règlement (UE) n° 260/2012 établissant des exigences techniques et commerciales pour les virements et les prélèvements en euros», également connu sous le nom de règlement SEPA. Cela signifie que les virements et prélèvements nationaux de la zone euro disponibles à partir de cette date doivent être remplacés par le virement (SCT) et le prélèvement (SDD) SEPA.

Les représentants de grandes entreprises, de PME, d'administrations publiques et d'autorités gouvernementales, qui ont évoqué dans une newsletter EPC le succès de leurs projets de migration, confirment que migrer dans les délais fixés vers les nouveaux systèmes de paiement SEPA et les nouvelles normes techniques est tout à fait faisable. Ils soulignent en outre clairement que la migration SEPA offre de nombreux avantages. Les modifications nécessaires afin d'être conforme à SEPA sont incontestablement d'une large envergure, mais elles en valent le coup. L'implémentation complète permet d'améliorer les processus internes, de baisser les frais IT et bancaires, de consolider les comptes bancaires et les systèmes de gestion de la trésorerie ainsi que d'augmenter l'efficacité et l'intégration des opérations de paiement dans n'importe quel organisme.

L'état actuel au 3^{ème} trimestre de 2013

Les indicateurs qualitatifs SEPA actuels de la Banque centrale européenne (BCE) indiquent qu'une grande majorité des participants dans 17 pays de la zone euro sera prête à migrer vers SEPA d'ici le 1^{er} février 2014. Ces indicateurs tiennent compte des spécificités nationales vis-à-vis du processus de migration des grands émetteurs de factures, des administrations publiques, des PME et des fournisseurs de prestations de paiement (PSP). Les pays de L'UE, qui ne font pas partie de la zone euro, participent volontairement à cet exercice, sans devoir pour autant respecter le règlement SEPA jusqu'au 31

octobre 2016. Les indicateurs SEPA qualitatifs sont mis à jour tous les trimestres par les banques centrales nationales et l'évaluation de la préparation repose sur un système de signalisation. Les indicateurs actuels, qui reflètent l'évaluation des banques nationales au troisième trimestre de 2013, laissent présager à quel point les participants des 17 pays de la zone euro sont prêts à l'utilisation de SEPA d'ici le 1^{er} février 2014:

- Les PSP sont opérationnels. Dans la majorité des pays de la zone euro, ils ont déjà terminé leurs préparations.
- Parmi les 17 pays de la zone euro, les grands émetteurs de factures de 16 Etats sont prêts. Il semble actuellement que dans certaines entreprises allemandes, la migration vers SDD puisse éventuellement ne pas être terminée à temps.
- Parmi les 17 pays de la zone euro, les administrations publiques de 16 Etats sont prêtes. Il est possible que dans certaines administrations publiques allemandes, la migration vers SDD puisse éventuellement ne pas être terminée.



Etienne Goosse, secrétaire générale de l'EPC

- Les PME en France, en Allemagne et en Espagne risquent de ne pas pouvoir respecter le jour fixé au 1^{er} février 2014, et ce aussi bien pour SCT que pour SDD. Les PME en Estonie peuvent éventuellement ne pas avoir terminé la migration vers SCT, de même que pour l'Irlande et le Luxembourg avec le SDD.

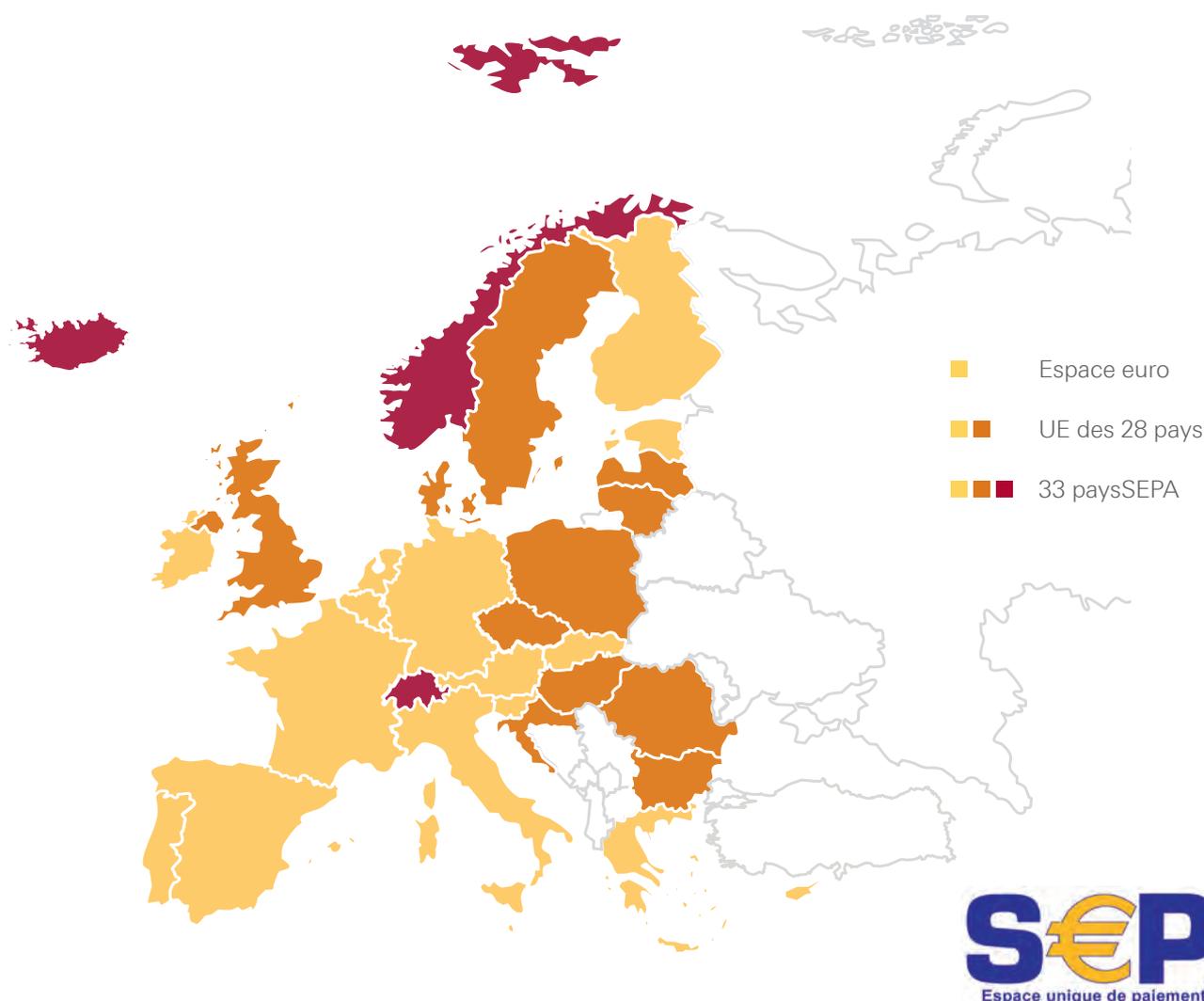
Il n'y a pas de plan B

Le règlement SEPA ordonne la migration SEPA dans la zone euro avant le 1^{er} février 2014. Depuis le mois de décembre 2011, les autorités de l'UE conseillent vivement de faire avancer l'initiative SEPA afin que tous les acteurs du marché puissent, à coup sûr, respecter le règlement SEPA, et non risquer des suspensions dans leurs processus de paiement.

- En avril 2013, Wiebe Ruttenberg, de la BCE, a écrit dans la newsletter EPC: «Il n'y a pas de plan B: la migration vers SCT et SDD est prescrite par la loi, et ce non seulement pour les PSP mais aussi pour les grands émetteurs de factures, les PME, les administrations publiques et les consommateurs.» Il a mis l'accent sur le fait que: «Les PSP sont obligés de refuser le traitement des paiements

qui ne sont pas au bon format technique à l'issue du 1^{er} février 2014, jour de la migration dans la zone euro. Ignorer les risques de non-respect, afin d'espérer finalement que les autorités responsables soient longues à réagir, serait une véritable erreur.»

- Au mois de mai 2013, le Conseil de l'UE, qui représente les Etats membres de l'UE, a souligné, au travers de ses toutes dernières conclusions SEPA, le fait que les dispositions du règlement SEPA «sont à respecter pleinement par tous les acteurs du marché de la zone euro». Il a en outre insisté sur le fait que tous les ordres de paiement, qui ne seront pas au format requis par le règlement SEPA à l'issue du 1^{er} février 2014, «ne seront éventuellement pas traités par tous les PSP des Etats membres de la zone euro étant donné qu'ils seraient sinon sanctionnés».
- Au mois de septembre 2013, le Conseil SEPA, dont la présidence est assurée par la BCE et la Commission européenne, s'est penché sur l'avancement de la migration des systèmes de paiement dans la zone euro. Le Conseil



SEPA, fondé en 2010, rassemble les représentants du marché des paiements du côté de l'offre et de la demande. Conformément à la déclaration faite par les membres du Conseil lors de leur séance du 23 septembre 2013, il «en est ressorti que les exigences de migration SEPA fixées par le législateur doivent être pleinement remplies, et ce sans aucune exception. Les PSP jouent certes un rôle central et décisif dans la migration SEPA, mais les grands émetteurs de factures, les administrations publiques et tout particulièrement les PME sont tout de même tenus de pouvoir garantir, eux aussi, à compter du 1^{er} février, l'envoi et la réception de paiements en euros.»

- Au mois d'octobre 2013, la BCE a répété: «Les ordres de paiement, qui ne remplissent pas les directives légales définies dans le règlement final sur la migration SEPA, n'ont plus le droit d'être traités par les PSP à partir du 1^{er} février 2014.» Benoît Cœuré, membre du directoire de la BCE, a accentué sur le fait suivant: «Tout le monde doit être opérationnel à partir du 1^{er} février 2014, à moins de vouloir risquer des suspensions dans le traitement personnel des ordres de paiement.» Il a signalé le fait que c'était également le point de vue du Conseil et de la Commission de l'UE. Benoît Cœuré a en outre ajouté: «Nous avons sans cesse insisté sur le fait que les PSP et les utilisateurs sont eux-mêmes tenus de tout faire pour être prêts à temps. Et notre message à vous reste le même: n'attendez pas jusqu'à la dernière minute.»

Franchir à temps la ligne d'arrivée

Il nous faut désormais unir nos forces, et venir tout particulièrement en aide aux PME de la zone euro avant le jour de la migration fixée au 1^{er} février 2014. Cela requiert des efforts coordonnés de la part des autorités publiques et des associations commerciales qui représentent les entreprises et les banques. Le Conseil de l'UE a ainsi appelé tous les Etats membres, dès le mois de mai 2013, à «renforcer considérablement les mesures de communication, tout particulièrement au niveau national, afin de combler les lacunes présentes dans l'opinion publique».

A ce stade, il est recommandé à n'importe quel retardataire du côté de la demande de se concentrer en premier lieu sur la conformité de base avec SEPA, puis d'augmenter l'efficacité, réalisable avec l'implémentation des systèmes de paiement SEPA harmonisés et des normes techniques. Les banques et autres PSP sont prêts à aider les acteurs du marché durant cette transition.

Etienne Goosse, secrétaire générale de l'EPC

Règlement UE sur les dates butoirs SEPA: répercussions pour la Suisse

Le règlement 260/2012 détermine les dates butoirs communes pour les virements et prélèvements nationaux en euros dans les états membres de l'UE et de l'EEE.

A partir du 1^{er} février 2014, les établissements financiers de la zone euro doivent être accessibles aussi bien pour les virements SEPA que pour les prélèvements SEPA de base. Il en sera de même à partir du 31 octobre 2016 pour les établissements de l'EEE situés hors de la zone euro.

Bien qu'elle ne soit pas liée au règlement UE, la Suisse est membre de SEPA. Ainsi, les établissements financiers suisses sont des membres de plein droit dans les schémas SEPA.

Après l'entrée en application du règlement en février 2014, le virement SEPA deviendra la norme européenne pour les paiements transfrontaliers. Pour pouvoir continuer à participer au trafic des paiements européen, chaque établissement financier suisse

doit garantir son accessibilité dans l'espace SEPA, également dans l'intérêt des clients.

Les paiements aux établissements financiers qui ne sont pas accessibles dans SEPA continueront à être transférés via des coordonnées bancaires de correspondance avec déduction des frais habituels liés aux paiements étrangers.

Susanne Eis, SECB Swiss Euro Clearing Bank
susanne.eis@secb.de



Les participants à la dernière réunion D/A/CH (à partir de gauche): Jürgen Wintermantel, ZKB, Joachim Geisler, STUZZA, Marianne Khouzam, UBS, Hendrik Muus, STUZZA, Albert Apolloner, SIX, Robin Stähli, PostFinance, Rolf Zumsteg, RECON IT, Nadia Molinari, SIX, Christian Schwinghammer, SIX, Thomas Egner, Commerzbank et Istvan Teglas, SIX. Il manque sur la photo: Robert Reiger, STUZZA et Ingo Beyritz, Association fédérale des banques allemandes.

SEPA – entre rêve et réalité

L'un des objectifs de l'agenda de Lisbonne de la Commission européenne de l'an 2000 est à portée de main: l'espace unique de paiement en euros – SEPA – doit devenir réalité à compter de l'ordonnance du 1^{er} février 2014.

Voici ce qui l'en est de l'objectif. Mais qu'en est-il en réalité? – Les chiffres de ce que l'on appelle la «migration» sont loin de faire euphoriser: plus de cinq ans après leur instauration, les virements SEPA ne représentent actuellement qu'un cinquième du volume total. La situation est encore plus triste

pour les prélèvements SEPA: le taux de changement oscille toujours autour d'un pourcentage à un seul chiffre!

La politique européenne, ainsi que l'économie financière et ses représentants, ont actuellement du pain sur la planche afin de réussir à convaincre les entreprises – du gros groupe international à la petite entreprise individuelle régionale – de la nécessité et de l'intérêt de l'adoption, dans le trafic des paiements, des schémas SEPA. En fin de compte, tout le monde est concerné: même le consommateur doit désormais s'habituer à de nouveaux numéros de compte (IBAN) et codes bancaires (BIC) – le BIC doit cependant

devenir à nouveau obsolète en 2016 (l'industrie financière travaille d'arrache-pied à amoindrir les problèmes liés à ce changement. Le code QR présent sur les formulaires de facture et de paiement en est un bon exemple). A partir de février 2014, SEPA va donc fonctionner d'une manière ou d'une autre – d'autant plus qu'il doit de toute façon fonctionner à partir de ce jour si l'on s'en tient aux directives de la Commission européenne.

Que va-t-il se passer par la suite?

Pendant plus de dix ans (pour être plus précis depuis 2001), on a essayé d'établir des normes avec l'aide de l'European Payments Council (EPC) destinées au traitement du trafic des paiements. Les idées et propositions principales ont été formulées par diverses institutions nationales et transfrontalières, entre autres l'initiative D/A/CH (Allemagne/Autriche/Suisse). Ces spécifications vont toutefois seulement entraîner l'implémentation d'une version 0.9 de SEPA: on peut d'ores et déjà être sûr d'atteindre une certaine uniformisation du trafic des paiements européen sans pour autant qu'une pleine continuité des contenus ne soit prévisible. Au vu de ce bilan, le concept des services additionnels optionnels est remis en question de toute urgence.

Il reste ainsi encore un long chemin à parcourir jusqu'à la version 1.0 de SEPA. Les véritables avantages, aussi bien pour les entreprises que pour les consommateurs, ne pourront donc être perceptibles et estimés que lorsque l'idée du modèle ISO sous-jacent, orienté sur les processus, sera entièrement reconnue et mise en place par l'ensemble des acteurs du marché. La caractéristique principale de ce modèle, c'est l'automatisation continue et consistante ainsi que la traçabilité des processus du trafic des paiements, de l'initiation au traitement jusqu'à l'information ex-post. Et le tout, en réagissant de manière adéquate vis-à-vis des erreurs et exceptions.

D'un point de vue technique, cela signifie que tout l'éventail de messages du modèle ISO prévus à cet effet pour le trafic des paiements, cela comprend aussi bien toutes les formes de messages pain d'ISO (payment initiation) que les informations sur le compte (série camt d'ISO), doit être mis en pratique. En outre, il est conseillé de vérifier la compatibilité de l'organisation de son déroulement avec les processus ISO, et éventuellement de l'adapter. Ce n'est qu'une fois les conditions-cadres remplies que le trafic des paiements est vraiment sûr, rapide et bon marché pour tous les participants. On peut comparer ceci aux e-mails: le trafic des mails via Internet peut également uniquement fonctionner par le biais de fournisseurs de services qui respectent l'ensemble des normes, des protocoles et des règles définis.

SEPA 2.0 – le temps presse

SEPA 2.0 est en voie de création. «Account mobility», «E-SEPA» et «Access to account» ne sont que quelques exemples de notions, synonymes de concepts, qui, du moins dans leurs approches, vont également se retrouver

dans la nouvelle directive du trafic des paiements (Payment Services Directive ou PSD 2.0) de la Commission européenne.

L'industrie financière a des défis considérables à relever. Elle doit faire face à des exigences réglementaires de plus en plus élevées et s'affirmer vis-à-vis de la concurrence, tout particulièrement du milieu non bancaire qui ne cesse de faire pression.

Des solutions doivent être trouvées plus rapidement

Les affaires des banques d'une manière générale, et celles du trafic des paiements en particulier, sont de plus en plus orientées vers le réseau. Cela signifie que des processus communs doivent être conçus, développés et implémentés au sein des entreprises (et bien évidemment des banques). Les initiatives de chaque individu disparaissent la plupart du temps du fait de leur insignifiance et sont, de surcroît, liées à des coûts irrécupérables élevés.

C'est la raison pour laquelle nous attachons désormais encore plus d'importance qu'avant aux activités au niveau de la communauté, comme celui du groupe de travail D/A/CH. Lors de réunions organisées à intervalles réguliers – les activités et accords D/A/CH sont aussi entre autres entre les groupes d'utilisateurs nationaux SWIFT ou les associations bancaires –, les questions, défis et positions communes vis-à-vis de la mise en place de SEPA, du développement des e-services et de la normalisation ISO 20022 sont discutés et votés.

On peut par exemple souligner un récapitulatif de notions du trafic des paiements et de définitions adopté dans l'espace germanophone. Ce glossaire D/A/CH, qui indique entre autres les différences de désignations et d'interprétations, devrait être publié d'ici peu.

On est, par ailleurs, encore en train de travailler sur une proposition D/A/CH en vue d'un message pain transfrontalier traité de bout en bout qui peut être utilisé pour les paiements non SEPA. L'objectif est de confronter les différentes recommandations. Celles-ci devraient être également publiées à l'issue de tout cela.

D'autres jalons doivent être rapidement posés, surtout suite à l'impulsion donnée par l'initiative D/A/CH: les e-paiements sur la base de l'accès sécurisé aux systèmes e-banking et aux offres de services pour les e-mandats, afin d'alléger le pré-lèvement SEPA, attendent seulement d'être instaurés dans toute l'Europe – les concepts étant d'ores et déjà disponibles.

Robert Reiger, Studiengesellschaft für Zusammenarbeit im Zahlungsverkehr (STUZZA - la société d'études pour la collaboration dans le trafic des paiements)

robert.reiger@stuzza.at

EBICS goes Europe. Et même en Suisse

L'Electronic Banking Internet Communication Standard (EBICS) est un protocole basé sur Internet pour les transactions du trafic des paiements. Il permet de normaliser la communication entre les clients commerciaux et les établissements financiers. Les banques allemandes et françaises se sont mises d'accord afin de proposer ensemble cette norme. Elle vise à faciliter les activités commerciales des entreprises, tout particulièrement dans SEPA.

Sur la base d'un protocole internet (IP) sécurisé doté de plusieurs cryptages, l'EBICS permet le traitement flexible, efficace, traçable et sûr des opérations bancaires. Il s'adapte facilement aux architectures IT des entreprises et aux hauts volumes de transactions. En tant que norme ouverte, cette procédure est à la disposition de toutes les personnes intéressées, sans qu'elles aient besoin d'une licence. En Allemagne, les banques doivent l'appliquer depuis le mois de janvier 2008. Le perfectionnement de la norme est pris en charge par l'EBICS SCRL, une société commune de la Deutsche Kreditwirtschaft et du Comité français d'organisation et de normalisation bancaires CFONB.

Diffusion en Suisse

En Suisse, l'EBICS est d'ores et déjà proposé par quelques banques. Certaines exigences de la place financière suisse, tout particulièrement en ce qui concerne les modes de paiement propriétaires (par ex. BVR), ne sont pas cependant pas explicitement prises en compte dans la norme actuelle. Elle est toutefois suffisamment flexible pour pouvoir prendre en charge, conformément à la norme, les exigences spécifiquement suisses sur la base de conventions bilatérales. Plus le nombre d'offres EBICS augmente, plus le besoin d'une implémentation suisse se fait ressentir.

Le Payments Council Switzerland (PaCoS) a ainsi initié le groupe de travail EBICS et l'a chargé de l'élaboration de directives pour la place financière suisse. En un an, les représentants de ce groupe de travail (UBS, Credit Suisse, PostFinance, ZKB et SIX Interbank Clearing) ont rédigé un document adéquat. Les spécifications suisses ont ainsi pu être mises en œuvre, aussi pour l'utilisation internationale, et ce en parfaite conformité avec la norme EBICS.

Les directives d'implémentation suisses ont ensuite été transmises à EBICS SCRL afin de se mettre d'accord et d'éclaircir quelques questions juridiques en suspens. D'une manière générale, l'EBICS SCRL serait heureuse d'accueillir la participation active de la place financière suisse dans le développement de la norme, et de permettre ainsi l'intégration des directives suisses dans la norme EBICS officielle. Dès que l'EBICS SCRL aura officiellement donné son feu

Conditions d'engagement

Voici les principales exigences face à la conception d'EBICS:

- Une norme pour tous les banques et les clients, cela signifie que les clients commerciaux peuvent joindre n'importe quelle banques à l'aide d'un seul logiciel proposé par EBICS
- Une norme ouverte, cela signifie que les clients commerciaux peuvent utiliser aussi bien des produits standard que des logiciels personnels
- Des normes de sécurité les plus strictes
- Le prix et la performance sont déterminants pour la concurrence, et non la technique et les efforts réalisés pour changer de coordonnées bancaires.

vert, les recommandations d'application suisses seront alors publiées.

Profits pour la place financière

Le protocole EBICS est d'ores et déjà pris en charge par de nombreux produits logiciels standard. Tout particulièrement des clients commerciaux d'Allemagne et de France l'utilisent pour communiquer avec leurs banques et demandent ainsi de plus en plus d'offres adéquates de la part des banques d'ici.

La conception et l'entretien des interfaces propriétaires ne constituent pas obligatoirement l'activité principale des banques. En outre, elles doivent souvent être implémentées fastidieusement par les clients commerciaux. Du point de vue des banques, l'EBICS serait en premier lieu un canal supplémentaire à prendre en charge qui serait seulement rentable face en présence d'un certain nombre de clients EBICS. La situation est tout autre si l'on tient compte des adaptations régulières et des exigences strictes dans le domaine de la réglementation. En effet, si l'on part du principe que les recommandations de l'UE, par ex. les exigences en matière de sécurité des paiements sur Internet publiées l'année dernière par la Banque centrale européenne, vont être tôt ou tard également appliquées en Suisse, nos établissements financiers feraient mieux de disposer de canaux normalisés plutôt que propriétaires.

Albert Apolloner, SIX Interbank Clearing
albert.apolloner@six-group.com

La nouvelle ordonnance de la Banque nationale entre en vigueur

La Banque nationale (BNS) a mis en vigueur, le 1^{er} juillet 2013, la nouvelle ordonnance de la Banque nationale (OBN). Elle adapte ainsi les dispositions de surveillance des infrastructures des marchés financiers aux normes internationales. Ceci est une étape importante en vue d'une large réforme de la régulation des infrastructures en Suisse.

Dans le contexte international, la régulation des infrastructures des marchés financiers est en pleine mutation. Cela reflète, entre autres, la prise conscience, renforcée dans le cadre de la crise financière, de l'importance centrale due à des infrastructures résistantes au profit de la stabilité financière. En même temps, des législations étrangères, notamment celles de l'UE, font d'un cadre réglementaire équivalent une condition sine qua non, afin que les infrastructures suisses puissent continuer à proposer leurs prestations en dehors de leurs frontières. Ceci s'avère, pour le moment, tout particulièrement important pour la contrepartie centrale SIX x-clear SA (European Market Infrastructure Regulation, EMIR), et à moyen terme aussi pour le dépositaire central SIX SIS SA (Central Securities Depositories Regulation, CSDR). En revanche, le système de paiement Swiss Interbank Clearing (SIC) n'est pas concerné par les initiatives de régulation actuelles et à venir dans l'UE, selon les estimations que nous pouvons établir à l'heure d'aujourd'hui. C'est dans ce contexte que la BNS a revu les exigences minimales de l'OBN pour les systèmes de paiement d'importance systémique, les systèmes de traitement des effets, les dépositaires centraux et les contreparties centrales.

Qu'est-ce qu'il y a de nouveau?

Les exigences, nouvelles ou renforcées, en matière d'infrastructures des marchés financiers comprennent par

exemple la gestion des risques de crédit et de liquidité, les risques commerciaux ainsi que les risques découlant d'une participation indirecte. Par ailleurs, les exploitants d'infrastructures sont obligés de garantir le maintien de leurs principales prestations au moyen de plans d'urgence. En outre, les exploitants sont contraints de publier de plus amples informations afin d'améliorer, pour les participants, la transparence de leurs prestations et de son fonctionnement ainsi que les risques y afférents. Touchés par ces règlements sont les systèmes de paiement d'importance systémique, les systèmes de traitement des effets, les dépositaires centraux et les contreparties centrales. Les modifications des exigences n'ont pas d'impact direct sur les participants à ces infrastructures. Ils profitent cependant d'une infrastructure des marchés financiers plus résistante et transparente en Suisse, qui répond aux exigences les plus élevées en matière de sécurité et de disponibilité.

Prochaine étape: la loi sur l'infrastructure des marchés financiers

La révision de l'OBN est une étape importante en vue d'une large réforme de la régulation des infrastructures suisses. Toutes les phases nécessaires de la réforme peuvent cependant être obtenues par le biais d'une modification de l'OBN. La BNS ne peut, par exemple, ni poser d'exigences sur le registre des transactions pour les produits dérivés ni sur les acteurs du marché.

C'est ce que fixe la loi sur l'infrastructure des marchés financiers ordonnée au mois d'août 2012 par le Conseil fédéral et qui devrait entrer en vigueur en 2015 et combler ainsi les dernières lacunes. La nouvelle loi doit procéder à une nouvelle réglementation de la régulation et de la surveillance des infrastructures (y compris les places boursières et registres de transactions) par l'Autorité de surveillance des marchés financiers FINMA. Cela implique tout particulièrement la création de conditions d'autorisation sur mesure. Les recommandations du Financial Stability Board doivent également être mises en œuvre pour le commerce et le décompte des produits dérivés. La nouvelle loi s'adresse ainsi, contrairement à l'OBN, non seulement aux infrastructures des marchés financiers mais aussi à leurs participants et aux participants des marchés des produits dérivés. Le projet de nouvelle loi doit encore être consulté cette année.

**Andy Sturm, responsable de la surveillance,
Banque nationale suisse**

andy.sturm@snb.ch



Impressum

Editeur

SIX Interbank Clearing SA
Hardturmstrasse 201
CH-8021 Zurich

Commandes/Feed-Back

CLEARIT@six-group.com

Edition

Edition 57 – Décembre 2013

Paraît régulièrement, aussi en ligne sur www.CLEARIT.ch.

Tirage en allemand (1300 exemplaires) et en français (400 exemplaires) ainsi qu'en anglais (sous forme électronique sur www.CLEARIT.ch)

Conseil

Thomas Hadorn, PostFinance, Wolf-Dieter Lengsfeld, UBS SA, Susanne Eis, SECB, Martin Frick, SIX Interbank Clearing SA, Andreas Galle, SIX Interbank Clearing SA, André Gsponer (responsable), Enterprise Services AG, Gabriel Juri, SIX Interbank Clearing SA, Roger Mettier, Credit Suisse SA, Jean-Jacques Maillard, BCV, Silvio Schumacher, BNS, Gert Zimmermann, Liechtensteinischer Bankenverband

Equipe de rédaction

André Gsponer, Enterprise Services AG, Andreas Galle, Gabriel Juri (responsable) et Christian Schwinghammer, SIX Interbank Clearing SA

Traductions

Français, anglais: Word + Image, HTS

Présentation

Felber, Kristofori Group, agence de publicité

Impression

Binkert Druck SA, Laufenburg

Contact

SIX Interbank Clearing SA
T +41 58 399 4747

Vous trouverez d'autres informations sur les systèmes suisses de trafic des paiements sur le site Internet www.six-interbank-clearing.com